

Enquête publique

Permis de construire

Enquête ouverte du 12/01/2026 9h au 12/02/2026 12h

Arrêté N°2025ARR063 du 15/12/2025 portant ouverture de l'enquête

**HAUTE-GARONNE
OCCITANIE**

**Maître d'ouvrage
de l'opération :**
AURA AERO

Autorité Organisatrice :
Mairie de CUGNAUX

Commune :
Cugnaux
Commune membre de
Toulouse Métropole.



1. Rapport d'enquête
2. Conclusions et avis motivé
3. Pièces annexes
- 4 Additif**

Par désignation du Tribunal Administratif de Toulouse
Arrêté du TA N° E25000201/31 du 24/11/2025

Le commissaire enquêteur,
Jean-Louis DELJARRY

SIGLES ET ACRONYMES

ABF	Architecte des Bâtiments de France	ER	Emplacement Réservé
AEP	Alimentation Eau Potable	ERL	Emplacement Réservé pour le Logement
		ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'environnement
ARS	Agence Régionale de la Santé	IOTA	Installations Ouvrages Travaux et Activités
APUMP	Association des Professionnels de l'urbanisme Midi Pyrénées	MH	Monuments Historiques
AUAT	Agence Urbanisme Agglomération aire métropolitaine Toulousaine	MRAe	Mission Régionale d'Autorité environnementale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie	PAPAG	Périmètre d'attente d'un projet d'Aménagement Global
CE	Commissaire enquêteur	PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
CEPT	Coefficient d'Espaces de Pleine terre	PLUi H	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat
CES	Coefficient d'Emprise au Sol	PADD	Plan d'Aménagement de Dév. Durable
CSE	Coefficient de Surface Eco aménageable	PPA	Personnes Publique Associées
CEREMA	Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement	PPC	Personnes Publique Consultées
		PPR	Plan de Prévention de Risques
		PPRi	PPR inondation
		PPRN	PPR Naturel
		PPRMvT	PPR Mouvement de Terrain
		PPRS	PPR Sécheresse
		PPRT	PPR Technologique
CDHG	Conseil Départemental Haute Garonne		
CDPENAF	Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels et Forestier		
CSRPN	Conseil Scientifique régional du Patrimoine Naturel	RNT	Résumé Non Technique
DEP	Dérogation Espèces Protégées	SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ENAF	Espaces Naturels Agricoles et Forestiers	SME	Syndicat Mixte Eau et Assainissement
		SPANC	Service Public Assainissement Non Collectif
		STEP	Station d'Épuration
ENE	Engagement National pour l'Environnement (Loi du 12 07 2010)	SMD	Seuil Minimum de Densité
EPI	Élément paysager Identifié	SMS	Secteur de Mixité Sociale
EPT	Espace de Pleine Terre	SPL	Secteurs à % de logements sociaux
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale	SPR	Site Patrimonial Remarquable
		SP	Surface de Plancher
		SV	Surface de Vente
GES	Gaz à Effet de Serre	VIM	Vue d'Intérêt Métropolitain
SUP	Servitude d'Utilité Publique	VNF	Voie Navigable de France
TA	Tribunal Administratif	ZAC	Zone d'Aménagement Concerté
		ZAD	Zone d'Aménagement Différé

Par courrier du 17 mars 2026, le Tribunal Administratif de Toulouse, demande au titre de l'article R 123-20 du Code de l'environnement, de compléter la motivation des conclusions par le développement d'un avis personnel au regard des avantages et inconvénients faisant ressortir une analyse du projet sur le plan urbanistique notamment.

1 Comparaison Avantages / Inconvénients :

1.1 Avantages du projet :

- La création de 1600 emplois annoncés à terme est un atout fort du projet AURA Factory.
- L'usine s'implante sur le sous-secteur d'activité spécialisée UA4- 8, dédié au développement économique en lien avec l'aéronautique, la robotique et les mobilités innovantes dans le PLUi H de Toulouse Métropole approuvé le 18 décembre 2025.
- Le projet présente une qualité architecturale répondant à la volonté d'une intégration paysagère et du respect d'un environnement marqué par la présence du pavillon Louis XVI.
- Le projet AURA Factory participe au développement de la filière aéronautique et renforce la vocation de Toulouse dans ce domaine.
- La construction de modèles d'avion à propulsion électrique et hybride représente un atout incontestable dans la décarbonation de la filière.
- Ce projet participe à la redynamisation de la zone de Francazal.
- Plus largement cette usine participe à la réindustrialisation de la France.
- Ce projet aura des retombées économiques et sociales positives pour Cugnaux aujourd'hui qualifiée de « ville dortoir ».
- La prise en compte dans le projet d'un grand espace de parking pour les deux roues est un facteur incitatif pour l'utilisation des liaisons douces lors des mouvements pendulaires domicile/travail.
- Les enjeux environnementaux ont été correctement évalués à la hauteur des impacts pour les deux sociétés AURA AERO et TARMAC AEROSAVE.
- L'obligation d'un suivi environnemental sur l'ensemble de Francazal à terme sera de nature à apporter une réponse à la pérennisation du site.
- L'accompagnement d'un écologue dès le démarrage des travaux pour le projet AURA Factory apporte une garantie à la bonne exécution des tâches et à la préservation optimisée du milieu naturel et de ses occupants (aigle botté).

1.2 Inconvénients du projet

- La perte d'activité de l'aéroport militaire a pour effet de réduire la nuisance liée au bruit ; la création de cette usine de fabrication fera remonter la courbe l'impact sonore dans ce secteur. **NOTA** : ces situations futures ne seront pas comparables en terme de nuisance sonore avec les anciens mouvements des avions militaires (Nord atlas ou Transall) comparativement à des avions électriques.

- La présence du développement industriel sur cette partie du territoire d'agglomération sera un facteur aggravant des circulations déjà saturées à certaines heures de la journée. **NOTA** : Ceci renvoie vers Toulouse Métropole en charge du développement des voies routières structurantes du territoire (ECUM : Etude de Cohérence Urbanisme Mobilités).
- L'absence d'une évaluation environnementale unique sur toute la zone de Francazal est regrettée par l'Ae mais ceci est dû au décalage calendaire des divers projets. **NOTA** : L'approche environnementale a fait néanmoins l'objet du rapprochement entre AURA AERO, TARMAC AEROSAVE et Toulouse Métropole (au titre de la ZAC d'activités) afin d'apporter des réponses communes au niveau des mesures Eviter, Réduire, Compenser (ERC).

1.3 Bilan avantages / inconvénients

De ce qui précède, je considère que le bilan est largement à l'avantage du projet d'autant qu'en plus que les points 2 & 3 du chapitre « inconvénients » ont des perspectives positives d'évolution, qui sont en revanche du ressort de l'aménageur public, Toulouse Métropole notamment.

Je confirme en conséquence l'AVIS FAVORABLE émis.

Le commissaire enquêteur demande que les 4 sous dossiers Rapport, Conclusions & Avis motivé, Pièces annexes et Additif ne fassent pas l'objet de publications séparées.

Labruguière le 19 mars 2026

Le Commissaire enquêteur,

Jean-Louis DELJARRY,

